



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée

Marché de location et d'entretien de tapis antisalissures pour le Groupement Hospitalier Artois-Ternois

Etablissement support du GHT Artois Ternois :

Centre Hospitalier d'Arras
CS 90006
57 Avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cedex

Etablissements du GHT Artois Ternois concernés par le présent marché public :

- ☒ Centre Hospitalier d'Arras
- ☒ Centre Hospitalier de Bapaume
- ☒ Centre Hospitalier du Ternois

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 - Lieux d'exécution et périmètre	3
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
1.4 - Décomposition en lots	4
2 - Description de la prestation	4
2.1 - Mise à dispositin initiale.....	4
2.2 - Les tapis et personnalisation.....	4
2.3 - Entretien et rotation des tapis	5
2.4 - Traçabilité de la prestation	5
2.5 - Méthodes d'entretien	5
2.6 - Maintenance et remplacement	5
2.7 - Etats des lieux	5
3 - Exigences techniques des tapis	6
4 - Suivi, contrôle et traçabilité	6
5 - Formation et accompagnement.....	7
6 - Conditions d'accès et de sécurité.....	7
6.1 - Plan de prévention.....	7
6.2 - Accès aux sites hospitaliers.....	7
6.3 - Zones sensibles	8
6.4 - Equipement de proection individuelle (EPI)	8
6.5 - Règles de comportement et de sécurité.....	8
7 - Contrôle et réception des prestations	8
8 - Démarche de responsabilité sociétale et environnementale	8
9 - Mémoire technique.....	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent :

Location, livraison, installation, entretien régulier et remplacement de tapis antisalissures pour le Groupement Hospitalier Artois-Ternois.

Le titulaire assurera la fourniture d'un service complet incluant :

- La mise à disposition initiale des tapis,
- Leur entretien régulier (collecte, lavage, désinfection, séchage, restitution),
- Le remplacement des tapis détériorés ou non conformes,
- Le suivi logistique, la traçabilité et le reporting associés,
- La gestion de fin de vie (recyclage, valorisation).

Les prestations comprennent notamment :

- Les entrées principales et secondaires,
- Les couloirs à fort trafic,
- Les zones humides (entrées de vestiaires, zones techniques, zones de lavages)

Le nombre et la localisation des tapis peuvent évoluer pendant la durée du marché selon les besoins de l'établissement.

1.2 – Lieu d'exécution et périmètre

Lieux d'exécution de la prestation faisant l'objet du marché sont détaillés en annexe dans le DPGF.

Les sites concernés sont :

- Site 1 : Centre Hospitalier d'Arras
- Site 2 : Centre Hospitalier de Bapaume
- Site 3 : Centre Hospitalier de Ternois

Les prestations seront étendues dans les périmètres suivants :

Site 1 : Centre Hospitalier d'Arras :

- CSPA
- CMP/CATTP Achicourt
- MAPAD Pierre Bolle
- Centre Hospitalier d'Arras
- Churchill
- Weiss
- IFSI
- EHPAD Longchamps
- EHPAD Dainville
- Archive planquette Achicourt

Site 2 : Centre Hospitalier de Bapaume

- SAAS
- SSR Polyvalent
- CATTP
- SSR gériatrique
- EHPAD maison de retraite (Les Augustines)

- EHPAD Henri Guidet (à compter de son ouverture fin 2026)
- Pharmacie
- CMP
- Administration générale

Site 3 : Centre Hospitalier du Ternois

- Gauchin Verloingt
- EHPAD Oasis / Saint-Pol-sur-Ternoise
- EHPAD ADP Pannerie
- EHPAD Les Pommiers UVA les Oliviers
- FAMHV - FAV les Châtaigniers
- EHPAD les Varennes

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 150 000.00 euros HT sur toute la durée du marché, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

2 – Description de la prestation

L'exécution des prestations débutera le 1^{er} octobre 2026.

Les agents affectés spécifiquement à l'exécution du marché doivent être facilement identifiables (tenues de travail avec logo de l'entreprise ou affichage d'un badge visible sur l'agent, détention d'une carte professionnelle sur soi).

Au démarrage du marché, et à l'occasion de tout changement, le représentant du Titulaire fournit la liste détaillée, nominative des personnes en charge de la livraison sur les sites.

2.1 – Mise à disposition initiale

Le titulaire procédera à :

- Une visite de repérage des sites avant installation,
- La livraison et la pose initiale des tapis conformément au planning établi par le pouvoir adjudicateur,
- L'étiquetage et le référencement de chaque tapis (numéro unique ou code-barres pour assurer la traçabilité) permettant l'identification et le suivi.

Lors de travaux sur le site, le titulaire doit s'adapter aux modifications d'implantation des tapis et aux consignes de circulation, sans délai ou à la date souhaitée et pour la période désirée.

2.2 – Les tapis et personnalisation

Le titulaire mettra à disposition des tapis de sol intérieur avec à minima les caractéristiques suivantes :

- absorbant
- semelle antidérapante
- séchage rapide,
- très bonne adhérence aux différents types de sols (carrelage, revêtement de sols souple, ...)
- couleur neutre durables dans le temps.

Le titulaire assurera le renouvellement gratuitement des tapis usagés.

Le titulaire devra indiquer dans son offre les différentes tailles qu'il est en capacité de mettre à disposition.

2.3 – Entretien et rotation des tapis

Le titulaire effectue la mise en place des tapis neufs à chaque localisation définie. Le titulaire assurera la collecte, le lavage, la désinfection, le séchage, le contrôle qualité et la restitution des tapis. Selon la périodicité établie, il effectue le ramassage des tapis sales depuis chaque localisation et leur transport jusqu'à son usine de traitement

Les fréquences d'entretien devront être proposées par la titulaire lors de la soumission de son offre en annexe, en respectant la fréquence de rotation.

Les tapis devront être remplacés par des modèles propres et conformes lors de chaque rotation, sans interruption de service.

2.4 – Traçabilité de la prestation

Il est exigé que le titulaire assure une traçabilité rigoureuse de la prestation dans toutes ses composantes.

Chaque candidat devra détailler dans son mémoire technique les modalités de la traçabilité mises en place ainsi que les possibilités de suivi de la prestation par le pouvoir adjudicateur.

2.5 – Méthodes d'entretien

Le titulaire détaillera dans son mémoire technique :

- La qualité des produits utilisés,
- Les dispositifs mis en place pour le suivi et la traçabilité,
- Son organisation logistique et les moyens mis en place pour assurer une continuité de service,
- Les mesures existantes en matière de développement durable et RSE.

2.6 – Maintenance et remplacement

Les tapis présentant des dégradations (usure, déchirure, perte d'adhérence) doivent être **remplacés immédiatement**.

Les tapis refusés pour non-conformité lors d'un contrôle qualité devront être remplacés sous 24 heures ouvrées,

Le titulaire assure la maintenance préventive de l'ensemble du parc (inspection, réparation mineure, contrôle des revêtements antidérapants).

2.7 – Etat des lieux

Le titulaire est invité à prendre connaissance des lieux afin d'évaluer la nature des prestations, leur volume et les difficultés auxquelles il pourrait être confronté lors de leur exécution, notamment concernant les spécificités liées aux différents accès.

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des locaux et des conditions particulières liées au site.

A l'issue de leur période normale d'utilisation ou lors d'un contrôle visuel effectué par les référents de chaque site, le titulaire procède au remplacement des tapis usés par des tapis neufs, à la charge exclusive du prestataire et sous 24 heures. La traçabilité de chaque tapis (et son marquage d'identification) est consignée dans un inventaire.

3 – Exigences techniques des tapis

Les tapis fournis devront :

- Être conçus pour un usage professionnel intensif (≥ 1000 passages/jour),
- Sécurité PMR : pas de tapis trop épais ou mal fixés qui gêneraient fauteuils, brancards ou chariots.
- Disposer d'un dos antidérapant en caoutchouc nitrile ou PVC stable répondant aux exigences des normes EN 13893 et DIN 51130, avec un classement minimal R10, garantissant une adhérence suffisante en zones sèches et humides. Un certificat de conformité pourra être demandé,
- Présenter une haute capacité d'absorption de l'humidité et des poussières,
- Être faciles à entretenir et résistants aux produits désinfectants usuels hospitaliers. Un traitement antibactérien est exigé.
- Être conformes aux normes suivantes :
 - EN 13501-1 (classement feu)
 - EN 14041 (revêtements de sol résilients)
 - REACH (absence de substances nocives)
 - AATCC 134
- Les matériaux devront être exempts de substances nocives (pH talâtes, métaux lourds, allergènes), idéalement certifiés Oeko-Tex Standard 100.
- Être de coloris homogènes et sobres (gris, anthracite, bleu nuit), adaptés à un environnement hospitalier,
- Être traçables individuellement via étiquetage, QR code ou code-barres.

4 – Suivi, contrôle et traçabilité

Le titulaire doit fournir :

- Un **registre d'intervention** indiquant la date de collecte, de lavage, de restitution et l'état du tapis,
- Un **reporting semestriel** détaillant les quantités traitées, les anomalies constatées et les actions correctives,

- Une traçabilité informatique (code-barres, puce RFID ou équivalent) permettant de suivre chaque tapis,
- Un rapport annuel d'exploitation intégrant les indicateurs de performance (taux de rotation, conformité, remplacements, incidents).

5 – Formation et accompagnement

Le titulaire organisera si le pouvoir adjudicateur le souhaite, une session de sensibilisation auprès des agents d'entretien et des services techniques de l'hôpital, portant sur :

- La manipulation, le stockage et le repositionnement des tapis propres,
- Les consignes de sécurité et de prévention des chutes,
- Le plan de rotation et le calendrier de suivi.

Une notice synthétique (format A3 plastifié ou numérique) décrivant les bonnes pratiques d'usage et d'entretien sera remise à chaque site concerné.

6 – Conditions d'accès et de sécurité

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention des risques applicables dans les établissements du GHAT.

Ces obligations concernent l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants éventuels et de toute personne intervenant pour son compte.

6.1 – Plan de prévention

Avant le démarrage des prestations, un plan de prévention pourra être établi entre le titulaire et le représentant de l'établissement, conformément aux dispositions des articles R.4511-1 et suivants du Code du travail.

Ce document précisera :

- Les zones d'intervention,
- Les risques identifiés,
- Les mesures de prévention associées,
- Les coordonnées des responsables sécurité.

Aucune intervention ne pourra débuter sans validation formelle de ce plan par le service Sécurité et/ou le service Technique de l'établissement.

6.2 – Accès aux sites hospitaliers

L'accès aux différents sites du GHAT est soumis à autorisation préalable.

Le personnel du titulaire doit :

- Se présenter à l'accueil ou au poste de sécurité à son arrivée,
- Être inscrit sur la liste nominative du personnel autorisé à intervenir, transmise à l'avance à l'hôpital,
- Porter en permanence un badge nominatif et visible,
- Respecter les circuits de circulation et les zones d'accès définies par l'établissement.

6.3 – Zones sensibles

Si cela s'avère nécessaire, l'accès aux zones dites sensibles (blocs opératoires, zones de stérilisation, laboratoires, zones logistiques, cuisines centrales, services de soins, etc.) est strictement encadré et ne peut se faire qu'après autorisation expresse du service concerné.

Le titulaire devra s'y conformer et adapter ses plannings d'intervention en fonction des contraintes médicales et logistiques.

6.4 – Équipements de protection individuelle (EPI)

Dans le cas où le port des équipements de protection individuelle (EPI) est indispensable, ils doivent être adaptés à la nature des travaux : chaussures de sécurité, gants, gilet fluorescent, protection auditive ou tout autre équipement exigé par l'établissement.

Les EPI sont à la charge exclusive du titulaire.

6.5 – Règles de comportement et de sécurité

Le personnel du titulaire s'engage à :

- Respecter les règles d'hygiène hospitalière et les protocoles en vigueur,
- Maintenir un comportement correct, silencieux et respectueux du personnel hospitalier et des patients,
- Signaler immédiatement toute situation anormale, accident, dégradation ou incident au représentant du pouvoir adjudicateur,
- Ne pas fumer, manger ou téléphoner dans les zones de soins ou techniques.

7 – Contrôle et réception des prestations

Les prestations feront l'objet de contrôles réguliers par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les vérifications porteront notamment sur :

- La propreté et la conformité visuelle des tapis,
- Le respect des fréquences de rotation,
- L'état des revêtements et l'efficacité antidérapante,
- Le respect des délais contractuels.

Tout tapis non conforme sera refusé et devra être remplacé **dans un délai maximal de 24 heures ouvrées**.

8 – Démarche de responsabilité environnementale

Le critère environnemental sera annexé au présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Responsabilité environnementale

Les candidats exposeront dans leur offre la démarche et les actions concrètes mises en place pour assurer une réduction des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché.

Les candidats présenteront leur démarche interne de réduction des impacts sur l'environnement. Les candidats feront figurer dans leurs réponses toutes informations permettant d'estimer l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable, et de diminution de l'empreinte carbone en lien avec le process industriel de fabrication, d'entretien et de logistique de livraison des tapis.

Une estimation de l'empreinte carbone serait fortement appréciée en ce qui concerne l'ensemble de la prestation (tournée logistique, désinfection des tapis...).

9 – Mémoire technique

Les candidats devront rédiger un mémoire technique détaillant avec précision les modalités d'organisation de la prestation avec, a minima :

- Les modalités de la mise en œuvre de la prestation.
- La procédure complète de nettoyage et de décontamination des tapis.
- Les modalités de traçabilité de la prestation et de suivi de celle-ci par le pouvoir adjudicateur.